



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**STRATÉGIE NATIONALE  
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE  
CONTRE LA PAUVRETÉ**  
#FranceSolidaire

## Appel à projets 2023

**Renforcer la prévention et lutte contre la  
pauvreté en Pays de la Loire**

**PAYS DE LA LOIRE**



Ouverture du dépôt des candidatures de l'appel à projets  
Clôture du dépôt des candidatures de l'appel à projet

06/04/23  
16/06/23

## 1. Contexte et objectifs de l'appel à projets (AAP)

**400 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté dans la région des Pays de la Loire.** La pauvreté y touche notamment des familles avec enfants, en particulier les familles monoparentales. En 2018, une personne pauvre sur trois est un enfant de moins de 18 ans dans les Pays de la Loire, soit 124 000 enfants ligériens. Le taux de pauvreté s'établit à 10,5% dans la région en 2020 (seuil à 60 % du revenu médian). **Les disparités territoriales sont toutefois marquées :** les sept plus grandes agglomérations de la région (Nantes, Saint-Nazaire, Angers, Cholet, Laval, Le Mans et La Roche-sur-Yon) concentrent environ la moitié des personnes en situation de pauvreté avec 37 % des personnes pauvres qui habitent dans les métropoles de Nantes, Angers et Le Mans. Les zones plus rurales peu denses et les villes moyennes sont également exposées.

**Depuis 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté engagée par le gouvernement s'est déployée au niveau régional** en s'appuyant sur la dynamique des acteurs de solidarité. La part de l'État dans les contractualisations avec les conseils départementaux et métropoles entre 2019 et 2022 a représenté 22M€. Les crédits d'innovation sociale - souvent appelés « crédits commissaires » et désormais identifiés comme crédits « Alliances locales des solidarités » - se sont élevés à 6,3 M€ en cumul depuis 2019.

La crise sanitaire puis les répercussions économiques et sociales de la guerre en Ukraine, notamment en matière d'inflation, ont renforcé la pertinence des **priorités portées par la Stratégie pauvreté** : investir en faveur de la jeunesse dès le plus jeune âge, aller-vers et permettre l'accès aux droits, soutenir l'insertion sociale et le retour à l'emploi, ... Le **Pacte des solidarités** qui en prend le relai est appelé à structurer la politique de prévention et de lutte contre la pauvreté pour les cinq ans à venir.

Pour atteindre ces objectifs, la **mobilisation des acteurs au plus proche des personnes en situation de pauvreté** est indispensable. Les associations de lutte contre la pauvreté, les différents organismes public, les collectivités et les entreprises sont mobilisées et réalisent en Pays de la Loire des actions à fort impact social, notamment à travers l'accès aux biens de premières nécessités (alimentation, hygiène), l'accès aux droits, la lutte contre l'isolement et les démarches « d'aller vers », la lutte contre le décrochage scolaire ou encore le soutien à la parentalité et l'insertion socio-professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

Le présent appel à projet vise ainsi à soutenir les acteurs des Pays de la Loire dans le cadre de l'**alliance locale des solidarités** qui est appelée à concrétiser au plan régional le Pacte des solidarités.

Le présent appel à projet porte les objectifs généraux suivants :

- Encourager la mise en place de nouvelles initiatives visant à mieux appréhender la prévention et la lutte contre la pauvreté au regard des spécificités de la région,
- Consolider les pratiques existantes dans la région en aidant à leur structuration,
- Soutenir les démarches et les expérimentations innovantes.

Il ne s'agit pas nécessairement de créer de nouveaux dispositifs, mais plutôt de s'appuyer sur les compétences et actions existantes en favorisant les coopérations et la mutualisation et en structurant l'offre au plus près des besoins des personnes en situation de pauvreté.

## CALENDRIER

- ✓ Lancement de l'appel à projet 2023 : **6 avril 2023**
- ✓ Clôture du dépôt des candidatures : **16 juin 2023**
- ✓ Annonces des résultats : **de fin juin à début octobre 2023 (décisions d'allocations budgétaires au fil de l'eau durant cette période)**

## 2. Champ d'intervention de l'appel à projets

### 2.1 Eligibilité

#### **Porteurs éligibles :**

Les organismes publics ou privés à but non lucratif, notamment les associations régies par la loi de 1901 peuvent candidater au présent appel à projets ainsi que les entreprises disposant d'un agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS).

*NB : L'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale est une habilitation décernée aux entreprises poursuivant un objectif d'utilité sociale. Il est prévu par la loi relative à l'économie sociale et solidaire et est inscrit dans le code du travail.*

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet. Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors l'association désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration.

#### **Projets éligibles :**

- Projet d'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans les types de projets détaillés ci-dessous et les thématiques présentées au point 2.2 et dont l'objectif est la lutte contre la pauvreté. Une attention particulière sera portée aux collaborations proposées et à l'association d'usagers à la conception du projet.

- Projet s'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; le projet ne peut pas être financé à plus de 90% par la subvention demandée.
- Projet dont la durée n'excède pas en principe 12 mois. Si la durée est supérieure (ex : projets pluriannuels), elle devra en priorité être assurée par une source complémentaire de financement. Le porteur de projet présentera alors les budgets des années qui couvre l'action. Le projet pourra démarrer à la date de signature de la convention ou exceptionnellement à la date du dépôt du dossier du présent AAP, et en tout état de cause, avant le 31 décembre 2023.
- Les projets doivent, en complément des thématiques listées au point 2.2, s'intégrer dans un ou plusieurs des axes suivants :
  - ➔ **Axe 1 : Expérimentation innovante en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté**, en travaillant notamment la question de la participation des personnes accompagnées, sachant que les financements obtenus au sein de cet appel à projet n'ont en principe pas vocation à être pérennisés (la subvention quelque soit son montant est annuelle et ne sera pas automatiquement reconduite d'une année sur l'autre, y compris quand elle couvre des charges de personnel). Il reviendra alors au porteur de trouver des sources de financement extérieur pour assurer la suite de l'action.
  - ➔ **Axe 2 : Action de structuration d'une offre pour répondre à un besoin sur un territoire en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté** : observation et diagnostic, organisation de l'offre, coordination et partage d'informations, construction d'un plan d'actions, essaimage d'une action ayant été expérimentée au sein d'un autre territoire, etc...
  - ➔ **Axe 3 : Coopération et mutualisation entre acteurs différents contribuant à la prévention et à la lutte contre la pauvreté** : solidarité, insertion, accès aux droits, petite enfance, soutien à la parentalité, éducation, emploi, formation, mobilité... La coopération peut se faire avec des organismes privés (associations, centres sociaux...) ou publics (CAF, Pôle emploi, CPAM, espaces France service, CCAS, etc...).

### **Dépenses éligibles :**

Les financements délivrés :

- ne peuvent pas soutenir des dépenses structurelles de fonctionnement d'une association, ni des dépenses pérennes notamment en matière d'emploi.
- les dépenses présentées peuvent couvrir des dépenses **liées au projet déposé et à son démarrage** (ingénierie, formation, animation liée au lancement, à la consolidation, etc.).

- ne sont pas éligibles les dépenses d'hébergement de personnes précaires et les dépenses qui doivent être sollicitées au titre des dispositifs de droit commun.

**ATTENTION : Seules seront instruites les demandes de subvention d'un montant supérieur ou égal à 15 000 euros et inférieur à 100 000 euros. La somme sollicitée sera arrondie au millier d'euro inférieur.**

Les porteurs de projet d'un même territoire sont invités à regrouper leur demande au sein d'un même dossier pour atteindre la somme minimale de 15 000 euros.

## **2.2 Thématiques visées par l'appel à projets en Pays de la Loire**

Cet appel à projets vise les 8 priorités suivantes. Les projets sont invités à combiner plusieurs thématiques :

1. **Agir dès le plus jeune âge**, renforcer les actions permettant la réussite éducative et soutenir les actions d'appui à la parentalité, notamment à destination des jeunes parents seuls.
2. **Structurer l'accès aux besoins fondamentaux** (alimentation, santé, logement) et **renforcer la lutte contre la grande exclusion**, notamment pour lutter contre la stigmatisation et l'isolement des publics les plus précaires.
3. **Repérer des situations de fragilité des personnes, des familles, des enfants et les orienter vers les dispositifs existants**. Les projets auraient notamment vocation à se déployer dans des champs du quotidien des publics cibles notamment sports, culture, développement durable.
4. **Soutenir l'insertion des jeunes les plus précaires**, de façon complémentaire aux dispositifs existants, notamment le Contrat d'Engagement Jeunes.
5. **Développer les démarches d'aller vers** et les démarches proactives pour l'accès aux droits ou l'insertion de publics dits invisibles.
6. **Améliorer l'insertion socio-professionnelle des publics les plus fragiles**, en complémentarité et cohérence avec l'offre existante, et **répondre à des besoins non couverts en matière de levée des freins dits périphériques** dans un objectif d'insertion professionnelle. Les projets devront être en articulation avec les besoins identifiés de façon partenariale. Il s'agit de financements exceptionnels qui ne doivent pas venir en remplacement de financements d'autres partenaires et qui doivent faire effet levier.
7. **Développer l'accompagnement solidaire de la transition écologique** en accompagnant par exemple les personnes en situation de pauvreté en matière de lutte contre la précarité énergétique, de renforcement des dispositifs de mobilité solidaire et écologique, notamment dans les zones rurales et dans les métropoles où se déploient les zones à faible émission, ou d'alimentation durable et saine.

8. **Développer la participation et le pouvoir d’agir des personnes.** Les projets permettant une participation des personnes accompagnées seront en particulier soutenus.

Afin de guider et d’inspirer les porteurs de projets potentiels, des exemples de projets soutenus au cours des dernières années par la Stratégie pauvreté seront diffusés au titre de la capitalisation des expériences.

### 3. Critères de sélection et priorisation des projets

Dans le cadre du processus de sélection, il sera porté une attention particulière aux **critères** suivants qui devront donc être développés dans le projet :

- ✓ Pertinence du projet au regard des axes et thématiques développés ci-dessus et impact social anticipé.
- ✓ Prise en compte des publics concernés par la grande exclusion ou présents depuis plus de cinq ans dans un dispositif d’accompagnement social comme le revenu de solidarité active (RSA).
- ✓ Existence et nature de partenariats, qualité du montage du projet notamment en terme partenariat.
- ✓ Présence d'indicateurs d'évaluation et de mesure d'impact permettant d'apprécier l'efficacité de l'action, la qualité de l'évaluation proposée.
- ✓ Modalités de pérennisation de l'action envisagées, au-delà des financements qui font l’objet du présent appel à projet qui ne seront pas automatiquement reconduits.
- ✓ Modalités de prise en compte de la participation des personnes concernées dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de l'action.
- ✓ Viabilité du projet sur le long terme, capitalisation et essaimage prévu dans la région.

**En région Pays de la Loire, seront privilégiés dans le cadre de cet appel à projets :**

- Les **projets intervenant de façon croisée sur plusieurs thématiques**, et proposant une réponse structurée à une problématique sur l’ensemble du territoire régional,
- Les projets permettant de **rendre accessibles les biens et services à l’ensemble du territoire**, et donc permettant de réduire les « zones blanches » non couvertes pour le moment par le tissu associatif ou en direction de publics précaires moins ciblés ou invisibles jusqu’alors,
- Les réponses **s’appuyant au mieux sur les structures et les services déjà existants** (Espaces France Services, Points Conseils Budget, structures d’accès aux droits existants, type Première accueil social inconditionnel...) et utilisant au mieux les plateformes notamment numériques déjà existantes (Mes droits sociaux, etc.). Les projets proposant la création de nouveaux outils seront appréciés au regard de la possibilité d’essaimage ou la transférabilité potentielle de ces outils à d’autres structures,
- **Les projets les plus inter-associatifs et inter-institutions** : ceux-ci devront détailler au mieux leur inscription dans une démarche multi-partenaire

entre associations et/ou avec les institutions publiques (collectivités, CAF, Pôle emploi, Chambres d'agriculture, MSA, etc.).

- Les porteurs de projets ayant un **ancrage local**.

#### 4. Modalités d'instruction

L'instruction est menée par le commissaire à la lutte contre la pauvreté, la DREETS et les DDETS(PP) en lien étroit avec les autres administrations et services publics et en particulier l'ARS, le Rectorat, la DREAL, les CAF / MSA, les CPAM, Pôle emploi, etc...). Les préfets de département seront également sollicités selon le périmètre géographique des projets et leur nature.

La répartition des crédits disponibles au titre de cet AAP ne fait pas l'objet d'une ventilation préalable par département selon des critères préétablis. Les subventions versées le seront uniquement au regard des critères précisés au sein de cet AAP.

Les porteurs de projet dont l'action sera financée par le présent AAP seront informés entre fin juin et début octobre. Les structures dont le dossier est non éligible seront informées dans la même périodicité.

#### 5. Financement, suivi et évaluation des projets

Le financement est attribué sous forme de subventions.

##### Engagements des porteurs :

Le porteur de projet s'engage :

- à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. À ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année visant notamment à en mesurer l'**impact social**. Le porteur de projet devra rendre compte et proposer des indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation du projet déposé. Dans le cadre de la démarche d'évaluation, il pourra être demandé au porteur de projet de solliciter les acteurs de terrain concernés par ledit projet pour compléter un questionnaire d'évaluation type.
- à respecter le caractère laïque et les principes de la République (égalité femme-homme, dignité humaine, fraternité...) dans un « **contrat d'engagement républicain** », rappelé au sein de l'acte attributif de subvention (arrêté ou convention).
- à transmettre un rapport d'exécution du projet à la date fixée dans l'arrêté ou la convention d'attribution de subvention. Ce rapport d'exécution contient notamment un bilan financier précis.

**ATTENTION : Pour les structures déjà financées antérieurement, seules seront éligibles celles ayant fourni le compte-rendu financier dûment complété de l'action financée, y compris si le projet antérieur n'est pas finalisé.**

## 6. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer le logo de l'État et de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ou du Pacte des solidarités et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

## 7. Modalités pratiques de réponse à l'appel à projets

### Composition du dossier :

Tout dossier de candidature doit obligatoirement être déposé via l'outil en ligne « Démarches simplifiées », cliquer [ici](#). Aucune autre forme de dépôt de dossier ne sera acceptée en dehors de la plate-forme susvisée.

Le coordinateur du projet visé au point 2.1 est invité à cliquer sur ce lien. Il sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme « démarches-simplifiées » pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

**ATTENTION : Les dossiers incomplets et hors délai seront déclarés inéligibles et ne seront donc pas instruits.**

### Dépôt des candidatures :

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 16 juin 2023 à 23h59 (heure de Paris). Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté (hormis en réponse à une demande expresse de l'administration). *Rappel : En cas de projets portés par plusieurs structures, une seule candidature devra être déposée par l'association porteuse du projet.*

### Contacts :

- M. François GAUTIER, commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de la région des Pays de la Loire : francois.gautier@pays-de-la-loire.gouv.fr
- Mme Anne PICARD-COSKER, Mission d'appui au pilotage des politiques publiques (MAPP) à la DREETS : anne.picard-cosker@dreets.gouv.fr
- M. Johan HOUSSIN, chargé de mission régional (MAPP) à la DREETS : johan.houssin@dreets.gouv.fr